

**COMPTE RENDU N°5  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 10 avril 2013 – 19h  
Salle de Réunion « Le Belvédère »  
35460 MONTOURS**

**Présents:**

MM. Malapert, Serrand, Roger, Simon, Gaigne, Mmes Louvel, Gaumerais, M. Sourdin, M. Besnier, Mme Hervé R., M. Hubert,  
MM. Dubreil L., Bélé, Vallet, Lambert, Bouffort, Lemarié, Brasselet, Mme Bannier,  
MM. Barbelette, Garnier, Aussant, Mme Lecène, MM. Chapron, Letellier, Mme Haudebert, M. Bertel, Mme Neveu, MM. De Gouvion St Cyr, Deroyant, Mme Bossard, M. Lefevre

**Absents excusés:** Mle Villerbu, MM. Houdus, Masson, Lejeune, Goudal, Mme Hervé H., Mmes Ryaux, Janvier, M. Montembault

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Président, conformément à l'article 15 du règlement intérieur, demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- Subvention COCF – modification
- Décision modificative au budget

Madame Bossard a été désignée secrétaire de séance.

**AFFAIRES GENERALES**

**FINANCES – FISCALITE**

Elu référent : Jean Malapert – Olivier Gaigne

Technicien : Marie-Anne Lefevre

**1 - Présentation du projet de budget primitif 2013**

Présentation du projet de budget primitif 2013 par Monsieur Gaigne, Vice-président en charge des affaires générales.

**2 - Vote du taux de cotisation Foncière des Entreprises**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que suite à la réforme de la taxe professionnelle, la contribution économique territoriale composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises a été mise en place.

Monsieur le Président rappelle que le taux voté en 2012 de 27,29 % et précise que l'évolution de ce taux est liée à l'évolution des taux d'imposition ménage. En effet pour Coglais Communauté ce taux peut augmenter en fonction du coefficient de variation du taux moyen pondéré des taxes foncières et taxe d'habitation, à savoir 1.037383. La communauté de commune peut en appliquant ce coefficient voter un taux maximum de cotisation foncière des entreprises de 28.31 %.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président, pris connaissance des bases prévisionnelles de Cotisation Foncière des Entreprises et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1467

Vu l'avis du bureau communautaire,

A l'unanimité,

- VOTENT le taux de cotisation foncière des entreprises à 27.29 % pour l'année 2013.

### 3 - Vote des taux d'imposition ménages

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire, les nouvelles ressources fiscales de Coglais Communauté Marches de Bretagne pour l'année 2013, suite à la réforme de la taxe professionnelle. Il présente le montant des différentes ressources qui seront perçues par la communauté de communes en 2013, le montant des bases d'imposition prévisionnelles notifiées et propose compte tenu des besoins d'équilibre budgétaire de procéder à la détermination des taux de taxe d'habitation et de foncier bâti et non bâti.

Les membres du conseil communautaire, après avoir entendu Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des impôts,

Vu l'avis du bureau communautaire,

Considérant les besoins en produit nécessaire à l'équilibre du budget, et le produit résultant du vote précédent du taux de CFE,

A l'unanimité,

- DECIDENT de fixer les taux d'imposition pour l'année 2013 pour la fiscalité mixte comme suit :

Produit total fiscalité mixte attendu pour 2013 : 1 617 013 € dont

	Bases prévisionnelles 2013	Taux vote 2013	Produit 2013
Taxe d'habitation	8 736 000	14,25 %	1 244 880
Taxe foncier bâti	8 607 000	3,16 %	271 981
Taxe foncier non bâti	991 600	10,10 %	100 152
TOTAL			1 617 013

- CHARGENT Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Antrain – St Brice de l'exécution de la présente délibération.

### 4 - Vote du budget primitif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-23,

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance des conditions d'élaboration du budget primitif 2013 et en avoir délibéré :

Avec une abstention,

- ADOPTENT le budget primitif 2013 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>BUDGET GENERAL</b>		
Investissement	6 866 012,00	6 866 012,00
Fonctionnement	6 274 993,00	6 274 993,00
TOTAL	13 141 005,00	13 141 005,00
<b>ANNEXE LOGEMENT</b>		
Investissement	1 103 207,00	1 103 207,00
Fonctionnement	330 201,00	330 201,00
TOTAL	1 433 408,00	1 433 408,00
<b>ANNEXE ENTREPRISE</b>		
Investissement	1 033 314,00	1 033 314,00
Fonctionnement	451 821,00	451 821,00
TOTAL	1 485 135,00	1 485 135,00
<b>ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>		
Investissement	75 038,00	75 038,00
Fonctionnement	112 593,00	112 593,00
TOTAL	187 631,00	187 631,00

<b>ANNE LOTISSEMENT LA CROIX ROUGE</b>		
Investissement	905 182,00	905 182,00
Fonctionnement	505 057,00	505 057,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 410 239,00</b>	<b>1 410 239,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA CROIX ETETEE</b>		
Investissement	79 339,00	79 339,00
Fonctionnement	54 478,00	54 478,00
<b>TOTAL</b>	<b>133 817,00</b>	<b>133 817,00</b>
<b>ANNEXE LOTISSEMENT LA GARE</b>		
Investissement	494 774,00	494 774,00
Fonctionnement	250 987,00	250 987,00
<b>TOTAL</b>	<b>745 761,00</b>	<b>745 761,00</b>
<b>ANNEXE EXTENSION ZA ST EUSTACHE</b>		
Investissement	145 986,00	145 986,00
Fonctionnement	196 876,00	196 876,00
<b>TOTAL</b>	<b>342 862,00</b>	<b>342 862,00</b>
<b>ANNEXE ORDURES MENAGERES</b>		
Investissement		
Fonctionnement	912 500,00	912 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>912 500,00</b>	<b>912 500,00</b>

- PRECISER que ce budget a été établi en conformité avec les nomenclatures M14 et M49 (classement par nature) et voté par nature.

#### 5 - Affectation des résultats 2012

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, Constatant que le compte administratif global fait apparaître un excédent d'exploitation de 4 475 188,40 €,

Proposition : délibérer afin d'affecter ou non le résultat d'exploitation tel que présenté dans le document annexe.

- DECIDENT d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>en Euros</b>
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	3 083 528,93
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
EXCEDENT REPORTE 002	3 083 528,93
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	876 507,18
INTEGRATION RESULTAT ELECTRIFICATION	116 573,12
RESULTAT DE CLOTURE 2012	4 076 609,23
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	50 000,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	4 026 609,23
<b>ANNEXE LOGEMENT</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	74 223,05
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	4 548,00
EXCEDENT REPORTE 002	69 675,05
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	27 491,51
RESULTAT DE CLOTURE 2012	97 166,56
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	97 166,56

<b>ANNEXE ENTREPRISE</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	340 884,77
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
EXCEDENT REPORTE 002	340 884,77
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	16 208,67
RESULTAT DE CLOTURE 2012	357 093,44
AFFECTATION EN RESERVES C/1068	0,00
AFFECTATION A L'EXCEDENT REPORTE	357 093,44
<b>ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>	
EXCEDENT A LA CLOTURE de l'exercice précédent	0,75
AFFECTATION A SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00
EXCEDENT REPORTE 002	0,75
RESULTAT DE L'EXERCICE : DEFICIT	- 40 329,86
RESULTAT DE CLOTURE 2012	- 40 329,11

#### 6 - Dotation de solidarité communautaire

Monsieur le Vice-président, en charges des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°266/2002, instituant une Dotation de Solidarité Communautaire ainsi que la délibération n°99/2005 en date du 6 avril 2005 validant le principe d'application d'un nouveau critère lié aux charges de centralité de la ville centre.

Il informe le Conseil que la Loi relative aux Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004 renforce l'utilisation des critères de population et de potentiel fiscal qui deviennent prioritaires par rapport aux autres critères fixés librement par l'organe délibérant de l'Établissement Public.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT l'inscription au budget général de Coglais Communauté Marches de Bretagne d'une enveloppe globale de 71 491,45 € au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2013 ;
- PRECISENT que les critères de sa détermination et de la pondération de ces derniers seront revus lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Pour rappel en 2012 : une enveloppe de 71 491,45 €

#### 7 - Attribution de compensation

Monsieur le Vice-président, en charge des affaires générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire le montant des attributions de compensation versées aux communes membres de Coglais Communauté en 2012, ainsi que les conditions de calcul de ces attributions suite à la perception par la Communauté de la Taxe Professionnelle Unique en lieu et place des communes.

*Considérant* que l'attribution de compensation à verser aux communes est une dépense obligatoire pour le groupement.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- VALIDENT le montant de l'attribution de compensation 2013 à savoir 853 248 € ainsi que sa répartition par commune conformément au tableau annexé à la présente délibération ;
- CONFIRMENT la suppression du reversement effectué par les communes de La Selle en Coglès et Le Tiercent à Coglais Communauté Marches de Bretagne ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser aux communes membres cette attribution de compensation 2013 par douzièmes.

#### 8 - Autorisation de dépenses au C/6232 et C/6257

##### Autorisation de dépenses au C/6232

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et

précise qu'ils peuvent être employés pour l'organisation de cérémonies locales (Concours des Maisons Fleuries, Concours des Epouvantails, Printemps du Coglais et manifestations diverses et exceptionnelles).

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de cérémonies dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6232.

#### **Autorisation de dépenses au C/6257**

Monsieur le Vice-président, chargé des Affaires Générales, rappelle aux membres du Conseil Communautaire les crédits inscrits au Budget Primitif 2013 au compte 6257 « Réceptions » et précise qu'ils peuvent être employés pour les dépenses de réceptions organisées par Coglais Communauté.

Les membres du Conseil Communautaire, après avoir entendu Monsieur le Vice-président et après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à engager, liquider et ordonnancer les dépenses relatives à l'organisation de réceptions dans la limite des crédits ouverts au budget sur l'article budgétaire 6257

### **DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT**

#### **SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT**

##### **1 - Détermination du loyer de l'Atelier Relais situé de la ZA La Croix Rouge à St Brice en Coglès**

Elu référent : Jean Malapert

Technicien : Rémy Dandin

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°287/2010/Ent du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010 émettant un avis favorable sur la proposition de loyer pour le bâtiment relais situé sur la ZA La Croix rouge à St Brice en Coglès, à savoir 2 570 € HT mensuel sous réserve du coût final des travaux.

Il informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux de construction de l'atelier relais vont s'achever prochainement et que le démarrage du bail est prévu au 1<sup>er</sup> juin 2013.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** de fixer le montant du loyer mensuel à 2 570 € HT ;

- **PRECISENT** que le loyer sera révisable chaque année selon l'indice du coût de la construction.

##### **2 – Immobilier Celtis – attribution aide à l'immobilier d'entreprise en faveur de la SARL Cuisines Morel Bretagne**

Elu référent : Monsieur Jean Malapert

Technicien : Isabelle Menet

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil Communautaire d'un exposé des motifs :

La SARL Cuisines Morel Bretagne a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro d'identification 750 764 896 R.C.S Rennes en date du 6 avril 2012 et a donc permis de reprendre l'activité de la SARL Jean Louis Morel dont la liquidation a été prononcée le 20 juin 2012 . Le secteur d'activité économique de l'entreprise comprend la fabrication de meubles de cuisine, de négoce et de pose de meubles.

Monsieur Stéphane Treboux, un des deux gérants de la SARL cuisines Morel Bretagne mène actuellement des négociations par l'intermédiaire de son cabinet d'avocats pour le projet d'acquisition du terrain et des bâtiments de Saint Etienne en Cogles qui sont à ce jour données en sous location ( crédit bail OSEO à la SCI Cimette ) à la SARL Cuisines Morel Bretagne.

En effet, lors de reprise des actifs de la Société Jean Louis Morel au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012, il avait été notifié par les organes de la procédure de redressement judiciaire l'importance de la charge locative mensuelle qui est de 27 000 euros HT pour 7500 m2 pouvant mettre à mal la phase de reprise et de consolidation de l'activité économique.

Dans un souci unique de maintien de l'activité des Cuisines Morel Bretagne et ce sur le site actuel de la ZA de St Eustache, Monsieur Treboux a fixé au 30 juin 2013 les conditions d'acceptation d'une offre d'achat soumises à Monsieur Jean Louis Morel par l'intermédiaire de son cabinet d'avocats et ce pour un montant net vendeur de 2 000 000.00 euros (deux millions d'euros).

Des différentes discussions menées avec les élus communautaires en charge de ce dossier se sont dégagées des pistes de consolidation de l'activité économique sur le site de St Etienne en Cogles (qui feront entre autre l'objet d'un engagement notifié dans la convention) : Monsieur Treboux envisage de fait le transfert de l'activité vernissage aujourd'hui réalisée sur le site d'Allinges qui générerait un chiffre d'affaires supplémentaire d'environ 400 KE avec 2 créations d'emploi. Ce transfert permettrait également de rentabiliser l'espace rendu disponible ce jour sur le site suite à la restructuration du process industriel intervenu au cours de l'été 2012.

De plus, Monsieur Treboux entend déployer les moyens nécessaires pour le développement de l'activité (sur le marché national et à l'export) devant permettre à moyen terme la reprise de certains salariés en cessation d'activités suite à la liquidation de la SARL Jean Louis Morel, mode opératoire déjà réalisé pour l'activité en Haute Savoie.

#### Le fondement juridique :

*Les articles L.1511-2, L.1511-5 du CGCT* précisent les règles spécifiques encadrant l'intervention des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises se fondant sur les règles communautaires d'exemption (règlement d'exemption par catégories).

*Le décret N° 2007-732* définit la catégorie de zone d'aide à l'investissement pour laquelle les PME peuvent bénéficier au titre *de l'article 15 du règlement général d'exemption N° 800/2008* d'attribution d'aides à l'investissement.

*Le régime cadre exempté de notification N° X65/2008* relatif aux aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME qui précise quant à lui toutes les conditions et modalités de l'octroi des aides.

#### La forme et le montant de l'aide :

La forme de l'aide proposée est une Avance Remboursable (AR) permettant à l'entreprise d'emprunter à Coglais Communauté une somme à taux zéro sur une durée donnée. La somme qui serait octroyée à l'entreprise correspond à un montant de 600 000.00 euros.

Au regard des dispositions réglementaires cette forme d'aide **doit être traduite en Equivalent de Subvention Brut**. Le calcul en ESB permet de déterminer la bonification qui résulte de la différence entre le taux du marché et le taux pratiqué par la collectivité ; il correspond également à l'actualisation de la bonification des intérêts consentis dans le cadre de l'AR.

La méthode de calcul a donc été établie par les autorités Françaises puis approuvée par la Commission Européenne sous le numéro N677 a et b -2007. Conformément à la réglementation européenne, la DATAR a élaboré et mis à libre disposition un logiciel permettant d'effectuer ce calcul.

Le montage financier de l'opération pour un investissement total de 2 000 000€, se répartirait de la façon suivante :

- Emprunt bancaire de la SARL Cuisines Morel à hauteur de 1,4 millions d'euros
- Avance remboursable de Coglais Communauté à hauteur de 600 000€ (Conseil Communautaire du 27/3/2013) :

#### Modalités de calcul de l'ESB au 10 avril 2013 :

- o Durée totale : 10 ans,
- o Taux annuel : 0%
- o Différé : 2 ans
- o Remboursement : sur 96 mois (8 ans)
- o Echéances (mensuelles) : 6250€ ;
- o Montant de l'ESB : 200 031.92 euros
- o Taux d'intervention exprimé en ESB : 10%
- o Remboursement à compter du 1<sup>er</sup> mois à terme échu du différé de 2 ans ; un tableau d'amortissement sera joint à la convention.

Le 1<sup>er</sup> versement sera effectué à la date de la signature de l'acte de vente, dans le cadre de la constitution de la nouvelle SCI et lors de la signature de la convention liant les deux parties dans le cadre du projet de l'entreprise.

#### **Les modalités pratiques de mise en œuvre :**

Une convention passée entre Coglais Communauté Marches de Bretagne et l'entreprise Cuisines Morel Bretagne précisera les engagements respectifs des deux parties conditionnant l'octroi de l'avance remboursable ainsi que les modalités d'attribution de l'aide.

Entre autre, seront précisés dans cette convention tous les éléments portant sur l'attribution d'aides à l'immobilier d'entreprises en application des articles L.1511-2 et L1511-5 du C.G.C.T.

Suite à l'exposé énoncé ci avant par Monsieur le Président, il est proposé aux membres du conseil communautaire de délibérer afin d'approuver ou non le principe d'octroi d'une avance remboursable dans les conditions précisées ci avant en faveur de la SARL Cuisines Morel Bretagne ou en faveur de toute autre société pouvant s'y substituer.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

Par 30 voix pour et deux abstentions,

- ACCEPTENT le principe de l'octroi d'une avance remboursable dont les conditions seront déterminées dans une convention signée des deux parties à savoir Coglais Communauté Marches de Bretagne et la SARL Cuisines Morel Bretagne ou en faveur de toute autre société s'y substituant ;
- DEMANDENT que des garanties financières soient prises (sous toute forme possible, type caution bancaire, hypothèque...)

#### **QUALITE DE VIE**

#### **CULTURE**

##### **1 – Information - Convention Les Rembobineurs**

Elu référent : Bernard Serrand - Roselyne Hervé

Technicien : Anne laure Tanguy

Monsieur le Vice Président en charge des Affaires Culturelles rappelle aux membres du Conseil Communautaire le projet de création du Ciné Concert Les Rembobineurs avec la Compagnie Les 3 Valoches.

Dans le cadre de la convention, Coglais Communauté Marches de Bretagne, et le Centre hospitalier des Marches de Bretagne « Les Hameaux du Coglais » s'associent pour un projet culturel et artistique qui invitera les résidents de la Maison de retraite et plus globalement les habitants du Coglais à suivre le processus de création d'un ciné-concert Les Rembobineurs imaginé par la Cie Les 3 Valoches (Bazouges-la-Pérouse) à partir d'images et de vidéos d'archives du territoire du Coglais.

Ce projet sera jalonné de temps de médiation entre les professionnels de la Cie Les 3 Valoches (comédienne, cinéaste, musicien), les résidents des Hameaux et les habitants du Coglais pour chacune des étapes : collectage, création et diffusion.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de l'engagement entre les partenaires et notamment le cadre financier de l'opération.

#### **SPORT**

##### **1 – Modification Subvention COCF**

Elu référent : Frédéric Bouffort

Technicien : Bernard Chevallier

Monsieur Bouffort, élu en charge du sport, rappelle aux membres du Conseil Communautaire la délibération n°2013.39.41 du conseil communautaire du 27 février 2013 accordant une subvention au COCF pour l'année 2013 de 8 532.06 €.

Cette sollicitation financière correspond aux frais d'engagement pour chaque course cycliste. Il s'avère que le montant de chaque course est de 951.34 €. Cette année, 9 courses sont organisées dans le Coglais, au lieu de 8 habituellement ce qui porte la subvention à 8 562.06 € (et non pas 8 532,06 €). La course supplémentaire est prévue sur Baillé.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de valider ou non un complément de subvention de 30 €.

Monsieur Bouffort présente également un projet de convention avec le COCF précisant les engagements de chacune des parties et notamment le fait qu'en cas d'annulation d'une course pour quelque raison que se soit, l'association s'engage à restituer à Coglais Communauté Marches de Bretagne le montant de l'engagement de la dite course soit 951.34 € par course.

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouffort, élu en charge du sport et après en avoir délibéré :

- ACCEPTENT de verser un complément de subvention d'un montant de 30 € dans le cadre du Challenge du Coglais 2013 ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à verser cette subvention sur un compte ouvert au nom de l'Association Club Olympique Cycliste Fougerais ;
- AUTORISENT Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

## AFFAIRES GENERALES

### 1 – Décisions modificatives aux budgets

Elu référent : Olivier Gaigne

Technicien : Marie-Anne Lefevre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.221-1-1 et suivants,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours,

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

- ADOPTENT les décisions modificatives aux budgets telles que présentées ci-dessous :

### BUDGET : ECOBATYS

Section : investissement

objet	chapitre	article	fonction	opération	libellé	dépenses	recettes
Ajustement Plan de financement ECOBATYS	20	2031	90		Etudes	10 920,00	
	23	2313	90		Constructions	230 965,00	
	16	1641	90		Emprunt		241 885,00
TOTAL						241 885,00	241 885,00

Monsieur le Président demande à ce qu'un avenant dans le cadre du Pole d'excellence Rural, soit rédigé avec le Pays de Fougères afin de déterminer le montant du loyer.

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h50

La secrétaire de séance  
Mme Patricia Bossard

